

LA FSSS-CSN VEUT CONCLURE UNE CONVENTION COLLECTIVE QUI RESPECTE L'ENTENTE DE PRINCIPE

Les pourparlers avec le Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS) se poursuivent actuellement concernant la signature des textes de la convention collective. Notre objectif est clair : nous voulons convenir d'une convention collective qui respecte les termes de l'entente de principe.

L'équipe de négociation de la FSSS-CSN a eu plusieurs rencontres de négociation avec le CPNSSS concernant les textes de la convention collective. Jusqu'à maintenant, la partie patronale a procédé à trois dépôts. Malheureusement, nous n'avons toujours pas, pour l'instant, l'ensemble des textes patronaux.

Notre convention collective doit respecter l'entente de principe

Malgré nos nombreuses représentations, force est de constater que les textes proposés par la partie patronale ne reflètent pas l'entente de principe. Il est clair pour nous que les pourparlers sur les textes finaux de la convention collective ne doivent pas mener à des reculs qui seraient mis de l'avant par la partie patronale. Nous avons proposé plusieurs solutions pour pouvoir nous entendre sur des textes finaux et nous sommes malheureusement ou bien sans réponse ou en attente d'un retour de la partie patronale sur nos propositions.

Il nous est donc toujours impossible de s'avancer à ce moment sur une éventuelle date de signature des textes. Toutefois, nous avons une volonté ferme de signer des textes conformes à l'entente de principe adoptée par les membres.

Nous espérons que le CPNSSS aura rapidement les mandats nécessaires pour conclure les textes de convention collective qui reflètent le contenu de l'entente de principe intervenue entre les parties, ce qui aura comme résultat d'accélérer les pourparlers.

Nous vous tiendrons évidemment informés des développements dans les prochaines semaines.

Des questions suite à l'adoption de l'entente de principe

Nous sommes conscients que plusieurs d'entre vous se posent des questions concernant la nouvelle convention collective.

Rappelons que nous conviendrons avec la partie patronale du moment du versement du montant forfaitaire pour l'année 2015, de l'augmentation salariale pour l'année 2016 et des montants des primes lorsque la nouvelle convention collective aura été signée.

Concernant les primes, il est notamment question de celles pour lesquelles nous avons obtenu une importante rétroactivité dans le cadre de l'entente de principe bonifiée, soit les primes pour les salarié-es œuvrant auprès d'une clientèle présentant des troubles graves du comportement (TGC), ceux œuvrant auprès d'une clientèle en CHSLD, ceux œuvrant dans le Grand-Nord et la prime versée aux psychologues.

Vous serez tenus informés dès que possible. Comme vous, nous souhaitons que vous bénéficiiez le plus rapidement de certains de ces avantages. Cela ne doit par contre pas se faire au sacrifice de droits acquis de chaudes luttes au cours des dernières années.

De son côté, l'âge de la retraite sera augmenté à 61 ans à compter de juillet 2019. Toutefois, les travailleuses et travailleurs ayant accumulé 30 années de service pourront quitter le monde du travail dès 60 ans, sans pénalité actuarielle. Rappelons que toute personne ayant accumulé 35 années de service, peu importe son âge, pourra prendre sa retraite sans aucune pénalité.